

-RJ, 21/7/82 -

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (I) SPEAS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LE C R E T N° 82/II67 du 10/12/1982
/UMNG/SG/DPAAD/F-3

portant reclassement et nomination de Monsieur
MAKOUNDZI-W L^e Nestor en qualité de Maître-
Assistant 1^{ère} classe en service à l'Université
Marien NGOUABI.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

C.E.

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance n° 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

RECT/UMNG.

- VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 62/130/RF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 60/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le Décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 notamment en son article 2 ;
- VU l'Arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;
- VU la lettre n° 2194 du Camarade Recteur de l'Université Marien NGOUABI du 10 Juillet 1982 adressée au Camarade Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

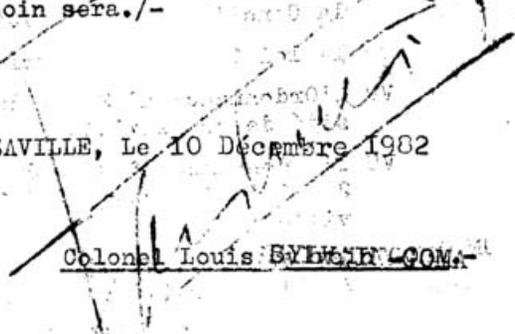
LES BREVES :

ARTICLE 1ER. - Monsieur MAKOUNZI-WOLO Nestor, Maître-Assistant de 2ème classe, 2ème échelon, indice 1400 pour compter du 17 Octobre 1981, titulaire du Doctorat d'Etat en Droit (nouveau régime) délivré par l'Université de Bordeaux I le 27 Mai 1975, équivalent au Doctorat d'Etat ès Sciences en service à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Maître-Assistant 1ère classe, 1er échelon, indice 1790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1980 et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

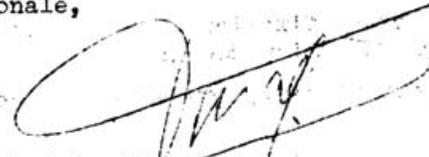
BRAZZAVILLE, Le 10 Décembre 1982

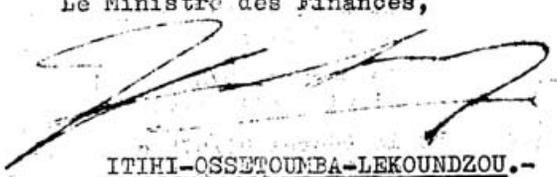
Pour le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,


Colonel Louis SYLVESTRE

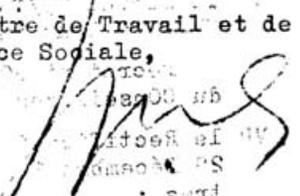
Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances,


Antoine NDIRKA-OBA


ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Ministre de Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COLEMBIATSIONA

AMPLIATIONS :

PM/Cab	1		
SGCM/BC	1		
MEN/Cab	2		
DAAF	3		
SG.FPT	2		
JORCP	1		
Rect.	1		
V/Rect.	1		
DPAAD	4		
Secrégal	1		
DAF	1		
A C	1	Intéressé	1
C.E.	1	INSSEJAG	1
S/Solde	2	Chrono	2